REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
28 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard, MOIOLI Jean-Baptiste, LE GALL Caroline, JOURDAN Guy, MAYSOUNABE Nathalie, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude (arrivée à 19h10), THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne.

Absents ayant donné pouvoir :

BRASSEUR Martine, pouvoir à Patrick LOISEL
GIEN Michel, pouvoir à Martine LEPAGE
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE
BERTHE de POMMERY Etienne, pouvoir à Caroline LE GALL
TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI
INDUNI Nathalie, pouvoir à Yves DEKEYREL

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Caroline LE GALL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DU L2122-22 DU CGCT

DECISION N° 06-2021

Acquisition d'un véhicule d'occasion

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 4 déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT les besoins liés à la fonction d'informaticien nécessitant des déplacements dans les communes pour lesquelles il est mis à disposition,

CONSIDERANT la proposition du garage SAS AUTO-MARCHE MATHIEU, 8 rue des communes – 78260 ACHERES,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de la société SAS AUTO-MARCHE MATHIEU, 8 rue du commerce – 78260 ACHERES, le véhicule désigné ci-après :

- CITROEN C3 1.2 Pure Tech 83 Feel Pack 5P – kilométrage : 10 km - pour un montant de 14 088,76 euros TTC (carte grise comprise)

Article 2 : de dire que le montant de cette acquisition est prévu au Budget Primitif 2021,
Article 3 : de rendre compte de cette décision lors d'un prochain Conseil municipal,

DECISION N° 07-2021

Mise à jour des tarifs de l'école de musique
Tarifs stage vacances scolaires

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 2 déléguant au Maire la possibilité de fixer, dans les limites de 1 000 euros, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
VU la délibération 21-06-2019 du 11 juin 2019 approuvant la mise à jour des tarifs de l'école de musique,
VU l'avis favorable de la commission Communication Vie associative culturelle et sportive - Animation,

CONSIDERANT que l'école de musique municipale (EMM) propose pour la rentrée 2021-2022 des stages pendant les vacances scolaires,
CONSIDERANT que cette nouveauté accompagne l'ouverture de l'atelier MAO (Musique Assistée par Ordinateur) destiné aux adolescents et permettra de proposer également aux enfants des stages avec de la musique d'ensemble et des ateliers divers animés par les professeurs de l'EMM,
CONSIDERANT que ces stages s'adressent aussi bien aux élèves de l'EMM qu'aux musiciens extérieurs,
CONSIDERANT qu'il convient également de modifier l'appellation de certains tarifs,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : d'ADOPTER les tarifs suivants de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1er septembre 2021 :

FORMATION INITIALE
- 1 cours d'instrument + 1 cours de Formation Musicale

Cursus obligatoire en première année

FORMATION COMPLÈTE
- 1 cours d'instrument + 1 atelier au choix – *percussions, chorale, ensemble guitares ou musique d'ensemble*
- 1 cours d'instrument + 2 stages au choix – *vacances Toussaint, hiver, printemps et juillet*

FORMATION INSTRUMENTALE
- 1 cours d'instrument

ÉTUDE MUSICALE ou ATELIER
Éveil musical, initiation musicale, formation musicale, musique d'ensemble, chorale ou percussions.

		Tarifs Feucherollais	Tarifs extérieurs
Obligatoire :			
Adhésion annuelle – *une par famille*		35 €	41 €
Formation initiale	30 min. instrument	665 €	790 €
	45 min. instrument	765 €	890 €
Formation complète	30 min. instrument	695 €	820 €
	45 min. instrument	795 €	920 €
Formation instrumentale	30 min. instrument	445 €	570 €
	45 min. instrument	565 €	690 €
	1 heure instrument	665 €	790 €
Etude Musicale ou Atelier	1 heure FM entre 30 min. et 1h	300 €	353 €
Hors cursus :			
Stage *Ouvert aux musiciens de l'EMM et extérieurs*	Parcours collectif : 15h M.A.O. : 12h	150 €	203 €
Tarif famille nombreuse – *applicable au 3e membre de la famille inscrit* :			
Formation initiale ou instrumentale		300 €	353 €

Article 2 : de rendre compte de cette décision lors d'un prochain Conseil municipal,

* * * *

DELIBERATION 28/09/2021 N°1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Yves DEKEYREL) :**

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 14 juin 2021.

DELIBERATION 28/09/2021 N°2	DECISION MODIFICATIVE N°1/2021	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Madame Katrin VARILLON précise que grâce aux professeurs et à la directrice de l'école de musique l'impact financier a été limité notamment en développant les cours en visio. Elle les remercie.

Monsieur Patrick LOISEL ajoute que ce remboursement est compensé par l'annulation de la brocante.

Monsieur Yves DEKEYREL demande si les professeurs ont été rémunérés à 100% pendant la période COVID ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que oui.

Monsieur Michel DELAMAIRE confirme à Monsieur Yves DEKEYREL que les 6 000 euros sont une perte sèche pour la commune.

VU le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,
VU les dispositions de l'instruction comptable M14,
VU la délibération 50-12-2020 du 10 décembre 2020 approuvant le Budget de l'exercice 2021,
VU la délibération N°8 du 14 juin 2021 approuvant le Budget supplémentaire de l'exercice 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser certaines familles pour lesquelles les cours de musique n'ont pu être suivis sur l'année 2020/2021, ceci en raison de la crise sanitaire,
CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire indiquée par le Service de Gestion Comptable des Mureaux,

Par conséquent il convient de procéder à un ajustement des crédits,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE d'ajuster les crédits comme suit :

  Dépenses de fonctionnement :

  Chapitre 011 – article 6232 : - 3 000 €
  Chapitre 011 – article 6282 : - 3 000 €
  Chapitre 65 – article 65888 : + 6 000 €

DELIBERATION 28/09/2021 N°3	SUPPRESSION PARTIELLE DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, RECONSTRUCTIONS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Monsieur Patrick LOISEL dit que lors de sa rencontre avec les maires de la circonscription ces derniers ont plus ou moins cautionné le fait qu'il fallait avoir une petite quote-part pour maintenir une rentrée d'argent. Il rappelle que la baisse des dotations de l'Etat impacte fortement les finances des collectivités.
Concernant l'objet de cette délibération, Monsieur Patrick LOISEL précise qu'il est sage à ce qu'il y ait une certaine solidarité par rapport aux rentrées d'argent.

Madame Marie-Christine LE NEN indique qu'à l'heure actuelle la taxe d'habitation représente 42 % des revenus de la commune, conformément à ce qu'a dit Monsieur Michel DELAMAIRE en commission finances. Elle demande comment la commune envisage de gérer cette baisse de revenus en 2023 quand la taxe d'habitation sera totalement supprimée ?

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que lors du vote du Budget Supplémentaire il avait précisé que l'Etat avait déjà supprimé une compensation d'exonération de la taxe d'habitation à hauteur de 40 000 euros en 2021.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que la commune a reçu récemment une notification de la Préfecture indiquant une perte de 1 800 euros de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la commune par rapport aux prévisions déjà calculées au plus juste.
Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que la DGF est en baisse de 20 000 € par rapport à l'année précédente et qu'elle diminue tous les ans.
Monsieur Michel DELAMAIRE dit que le moment venu il faudra se demander comment financer le fonctionnement des services municipaux en précisant que toutes les communes se posent d'ailleurs cette question. Est-ce que les tarifications mises en place sont les bonnes ? Est-ce que les niveaux de fiscalité sont les bons ? Est-ce qu'il faut réduire les services à la population ?
Monsieur Michel DELAMAIRE précise que ce sont des arbitrages qu'il faudra faire sur les deux ou trois prochaines années.

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que dans l'immédiat la Loi de finances a prévu la disparition de la taxe d'habitation qui continue en 2021, 2022, et 2023 d'être perçue par l'Etat pour son usage exclusif et compensée sur la base ou nous étions au moment de la suppression de la taxe. Il précise qu'il n'y a plus aucune revalorisation, la compensation est figée.

Monsieur Michel DELAMAIRE informe que la commune perd chaque année entre 2 et 3 % de dynamique de recette.

Monsieur Patrick LOISEL explique que si on fait une prospective sur la fin du mandat on est plutôt sur une courbe décroissante et qu'il serait bien d'avoir au moins une situation linéaire.

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

Cette réforme se traduit notamment par la disparition de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, disparition qui implique des conséquences sur les choix en matière d'exonérations fiscales de la commune.

L'article 1383, I du Code général des impôts dispose que :

« Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement »

Auparavant, la commune pouvait décider de supprimer totalement cette exonération, alors que le département ne pouvait en faire de même pour la fraction de taxe foncière qui lui revenait.

Afin de ne pas induire de hausse mécanique de cotisation pour les contribuables (la commune récupérant en intégralité le pouvoir de taux de taxe foncière du département), l'article 1383, I du Code général des impôts prévoit désormais pour la commune la possibilité suivante :

« La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés »

VU l'article 1383 du Code général des impôts,
VU les articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer avant le 1er octobre de cette année pour application l'année suivante,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

DELIBERATION 28/09/2021 N°4	CONVENTION-CADRE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Monsieur Yves DEKEYREL demande pourquoi la commune signe les conventions alors que les travaux ont déjà commencé ?

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que le SEY a adopté le dispositif l'année dernière et qu'il commence seulement à envoyer les conventions.

Le SEY est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) sur le territoire de la collectivité. Il est propriétaire des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Dans ce cadre, le SEY a conclu le 21 novembre 2019 un contrat de concession relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de 25 ans, avec les sociétés Enedis et EDF, concessionnaires obligés en vertu des dispositions des articles L. 111-52 et L. 121-5 du Code de l'énergie. Ce contrat a pris effet au 1er décembre 2019.

En application de l'article 8 du cahier des charges et de l'article 4 de l'annexe 1 relatif à l'intégration des ouvrages dans l'environnement :

« Le gestionnaire du réseau – ENEDIS – participe à raison de 40% du coût hors TVA au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement, … »

Le cahier des charges de concession et en particulier l'article 5 de l'annexe 1 définissent les conditions d'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, dont la maîtrise d'ouvrage relève du SEY et de ses collectivités membres.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le SEY et la Collectivité doivent conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, afin de désigner la Collectivité comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité basse tension.

Schéma des imputations comptables des subventions liées aux travaux d'enfouissement du réseau électrique

Les travaux réalisés consistent en des opérations d'effacement ou d'enfouissement du réseau électrique Basse tension (BT) pour contribuer à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement. L'ambition est la disparition du réseau BT aérien nu. Les travaux sur le réseau électrique (basse tension – BT), réalisés dans le cadre des conventions de mandat conclues entre le SEY et la collectivité et n'ayant donc pas vocation à intégrer le patrimoine de la collectivité mais celui du SEY, doivent par conséquent être imputés, en investissement, non pas en compte 23, mais sur un compte budgétaire 4581 – opération sous mandat.

Ce compte a vocation à être intégralement soldé en fin d'opération de telle sorte que l'actif disparaisse du patrimoine de la collectivité. Il l'est via le remboursement par le SEY de l'intégralité des travaux du réseau électrique réalisés par la commune qui devra parallèlement, selon les termes de la convention, participer financièrement à hauteur de 60% du montant HT.

Pour ce faire, il est indispensable que les montants de chaque facture liée à l'opération d'enfouissement (bureau d'études, terrassement, réseaux, sous-traitant...) soient répartis selon la nature des réseaux (BT, EP, Tél, Ass, voirie, ...). Cette particularité nécessite d'être définie dès l'élaboration du marché.

Hypothèse : Une collectivité réalise des travaux d'enfouissement des réseaux avec un montant de travaux sur le réseau électrique de 100€ HT soit 120€ TTC.

COTE "COLLECTIVITE"

	Dépenses		Recettes	
	compte	montant	compte	montant
Opérations réelles	4581 Opérations sous mandat (à subdiviser par mandat) participation de la part liée au réseau électrique	120	4582 Opérations sous mandat (à subdiviser par mandat) Remboursement de la part liée au réseau électrique avant déduction de la participation de la commune	120
Opérations réelles	2041583 Subvention d'équipement versée, participation de la collectivité versée au SEY	60		
	Solde dépenses	180	Solde recettes	120
	Reste à charge de la collectivité = 60			

La collectivité paie les travaux sur le réseau électrique à l'entreprise pour un montant de 120€ TTC. Le SEY rembourse l'intégralité du montant des travaux sur le réseau électrique, à savoir 120€ TTC à la collectivité et, dans la foulée, la collectivité verse au SEY sa participation aux travaux de 60€ HT. Le SEY émettra un titre de 60€ HT pour la participation de la commune simultanément au remboursement des 120€ TTC.

Au bilan, les comptes 4581 et 4582 sont apurés en fin d'opération.
La participation, en tant que subvention d'équipement est exonérée de droit de TVA.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention de mandat-maîtrise d'ouvrage avec le SEY.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 28/09/2021 N°5	CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRE – PROCEDURE DE REMISE EN CONCURRENCE	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Monsieur Patrick LOISEL précise que ce contrat s'applique aux agents titulaires.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la règlementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A l'issue de la consultation, la collectivité gardera la faculté d'adhérer ou non.

La commune adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le CIG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis à la commune préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

DELIBERATION 28/09/2021 N°6	CESSION DE LA PARCELLE AE 117	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi la commune n'utilise pas la marge d'appréciation de 15% évoquée par l'avis du Domaine.

Monsieur Patrick LOISEL répond que lorsqu'on préempte un terrain on doit agir dans les trois ans qui suivent, cela fait près de 10 ans... Il explique que les futurs acquéreurs auraient très bien pu mettre la commune en demeure d'agir.
Monsieur Patrick LOISEL explique que c'est pour cela qu'il a décidé de ne pas majorer la somme.

Monsieur Yves DEKEYREL a une question liée au réchauffement climatique. Il explique qu'à une époque où l'on privilégie les ilots de verdure, les ilots de fraicheur dans les villes et villages il lui parait aberrant que la commune cède des parcelles boisées et particulièrement cette parcelle alors que la commune n'a aucune garantie qu'elle restera boisée car a priori elle est constructible. La question n'est donc pas de savoir si la commune va faire quelque chose sur cette parcelle mais de répondre ou non aux exigences climatiques en favorisant les espaces boisés fussent-ils réduits comme ces 75 m².
Monsieur Yves DEKEYREL dit que c'est juste une question de principe.
Monsieur Patrick LOISEL répond que sur cette parcelle en bout de terrain il y a deux arbres. Il précise que les futurs acquéreurs qu'il connait bien habitent depuis 30 ans avec cet espace boisé au fond et que ça l'étonnerait qu'ils coupent les arbres.
Monsieur Patrick LOISEL confirme qu'il n'y a pas de danger écologique et d'impact sur la nature sur ce sujet.

En réponse à Madame Marianne DEPIERRE, Monsieur Patrick LOISEL dit que cette parcelle sera la continuité du jardin des acquéreurs en précisant que sur 75 m², les normes du PLU avec les distances de séparation, etc., nous invite à dire qu'il n'y aura jamais de construction. Il précise que cette famille a déjà dans son environnement toute la surface prise par la construction, il n'y aura pas de maison puisqu'il s'agit d'un terrain enclavé.

Madame Marianne DEPIERRE évoque la possibilité d'une extension sur ce terrain.
Monsieur Patrick LOISEL répond qu'effectivement il n'est pas allé si loin dans la recherche d'analyse en fonction de la surface au sol et dit qu'il prend acte de cette remarque et une réponse sera apportée.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 117 d'une superficie de 75 m², petit terrain boisé de configuration trapézoïdale, quasi rectangulaire, enclavé au fond de la Cour du Clos de Penthièvre.

La commune n'a aucun projet sur cette parcelle, il semble donc opportun de procéder à sa cession au prix des Domaines, à savoir 6 500 euros.

VU les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le PLU de la commune approuvé le 12 novembre 2014 et modifié le 31 mai 2016,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur et Madame ISORNI de se porter acquéreur de la parcelle AE 117,
CONSIDERANT l'estimation des domaines en date du 7 septembre 2021,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 CONTRE : Yves DEKEYREL, 1 ABSTENTION : Nathalie INDUNI) :

- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée AE 117 d'une superficie de 75 m² appartenant à la commune au prix estimé par le service des Domaines, à savoir 6 500 euros, à Monsieur et Madame ISORNI.
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION 28/09/2021 N°7	CONTRAT D'EDITION « FEUCHEROLLES – SAINTE GEMME, DEUX VILLAGES, UNE HISTOIRE »	RAPPORTEUR Katrin VARILLON

Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi il n'est pas prévu d'édition numérique ?

Madame Katrin VARILLON répond que la version papier est privilégiée même si une version numérique est prévue dans le contrat.

Monsieur Bernard LEMAITRE ajoute que ce livre est offert pour les mariages et aux nouveaux arrivants.

Madame Marianne DEPIERRE précise qu'il est indiqué dans la note que le livre a été écrit par Any ALLARD et Henri EUVE et écrit et piloté par Roland Bernuzeau. Elle demande alors qui l'a écrit ?
Madame Katrin VARILLON répond qu'effectivement il s'agit d'une erreur, Monsieur Bernuzeau a piloté la version d'origine et non écrit et piloté.

Madame Marianne DEPIERRE demande comment le livre va être commercialisé, ce qui est prévu pour le lancement ?
Madame Katrin VARILLON explique qu'il n'est pas prévu de faire un grand événement et qu'il sera mis à disposition à la mairie et à la Maison de la Plaine.

Monsieur Patrick LOISEL dit que tous les Feucherollais anciens et nouveaux savent que ce livre d'histoire existe et précise que cet ouvrage demandait à être remis au goût du jour avec des informations complémentaires en particulier sur le cynodrome qui a existé en 1935.
Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il s'agit d'un ouvrage profondément remarquable sur la mémoire du village.
Madame Katrin VARILLON ajoute qu'une grande partie des photos a changé pour une meilleure qualité.

Monsieur Yves DEKEYREL demande le coût pour la commune ?

Monsieur Patrick LOISEL répond que le coût d'édition s'élève à environ 6 000 euros.

Depuis 1992, la commune propose un livre sur l'histoire de Feucherolles écrit par Any ALLARD et Henri EUVE intitulé « Feucherolles – Sainte Gemme, 2 000 ans d'histoire ». Cette version d'origine, écrite et pilotée par Roland Bernuzeau, ancien maire de Feucherolles, avait connu un grand succès en raison de sa richesse et de sa précision historique.

Katrin VARILLON propose une nouvelle édition enrichie avec encore plus de références, de contenus précis et illustrés sous le titre « Feucherolles – Sainte Gemme, deux villages, une histoire ».

Ce contrat d'édition a pour objet de définir le partenariat entre la commune et Madame Any ALLARD auteur du livre intitulé « Feucherolles – Sainte Gemme, deux villages, une histoire ».

Sur le rapport de Katrin VARILLON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE le contrat d'édition entre la commune et Madame Any ALLARD
- FIXE le prix de vente à 25 euros TTC

DELIBERATION 28/09/2021 N°8	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU TRI DES TLC (TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES) AVEC EBS LE RELAIS VAL DE SEINE	RAPPORTEUR Katrin VARILLON

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il ne faut se méprendre sur son intervention puisqu'il est totalement favorable à cette convention de partenariat. Néanmoins Monsieur Yves DEKEYREL demande pourquoi le Conseil municipal délibère-t-il sur le tri des textiles alors qu'il n'a pas délibéré sur le nouveau contrat de collecte des ordures ménagères qui a donné lieu à un simulacre de mise en concurrence. Il ajoute que ce contrat de collecte n'a fait l'objet d'aucun débat en Conseil municipal sur l'adaptation de nos modes de collecte qui représente 80 % du coût du traitement des ordures ménagères.

Madame Katrin VARILLON rappelle que les ordures ménagères sont une compétence intercommunale.

Monsieur Yves DEKEYREL répond qu'il le sait mais les désidératas de la commune sur ce contrat n'ont pas été débattus en Conseil municipal et trouve cela dommage.

La commune souhaite mettre en place une démarche de prévention des déchets et d'incitation au tri à la source par la mise en place de bornes de récupération du textile, linge de maison et chaussures, visant, notamment, à réduire le tonnage de déchets ménagers à collecter et à traiter.

Pionnier de l'économie circulaire et de l'insertion, l'Entreprise à But Socio-Economique le Relais Val de Seine et ses 7 friperies solidaires Ding Fring en Île-de-France développe son activité de collecte, tri et revalorisation à Chanteloup-les-Vignes depuis 1994. Les vêtements sont triés afin d'être recyclés ou réemployés.

L'activité économique de cette coopérative (SCOP), entreprise agréée d'insertion membre du mouvement Emmaüs, constitue un support pour poursuivre sa mission solidaire. Le Relais se veut un tremplin : ses salariés sont recrutés en contrat d'insertion pour 2 ans maximum et bénéficient d'un accompagnement personnalisé dans une perspective de sortie vers une formation qualifiante ou un emploi durable.

L'objet de cette délibération est de définir le projet de partenariat entre la commune de Feucherolles et la société EBS le Relais Val de Seine :

- Le choix de lieux de pose de bornes à vêtements à proximité des 2 écoles primaires et une réflexion sur un 3ème lieu possible ultérieurement à proximité du collège.
- Customisation des bornes dans le cadre d'un projet de classe du cycle 3 des écoles primaires.
- Sensibilisation aux enjeux de la réduction des déchets auprès des jeunes : « Je Relais pour ma planète » comprenant la mise à disposition d'un atelier autour d'une présentation de la filière et du cycle de vie des déchets suivi d'une visite du centre de tri de Chanteloup Les Vignes.
- Participation du Relais aux événements organisés par la commune :
    - Projet « Fête de printemps » organisation de collecte des textiles dans les écoles
    - Brocante de Feucherolles fin septembre.

L'objectif fixé entre la commune et le Relais est de collecter 6 kg de vêtements par an et par personne soit 18 kilos par habitant sur trois ans. La moyenne nationale étant de 3,4 kg.
Un passage par semaine sera fait sur les deux sites pour collecter et garder le site propre.

Les bornes sont exploitées et entretenues gratuitement par la société EBS le Relais Val de Seine.

Sur le rapport de Katrin VARILLON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de partenariat avec EBS Le Relais.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

IV. Questions diverses

Question orale de la liste Nouvel Elan pour Feucherolles :

Question orale n° 1 relative à la décision numéro 06-2021

- **La commune de Feucherolles a embauché un informaticien. Sur le site de Feucherolles, un véhicule de fonction n'apparait pas nécessaire. Si des déplacements sont à réaliser dans les autres communes, il semblerait plus logique que ce soient ces communes qui mettent à disposition un véhicule de fonction pour l'informaticien.**

- **Les autres communes concernées ont-elles contribué à l'achat de ce véhicule. Si oui dans quelles proportions?**
  Si non, pourquoi Feucherolles supporte-t-elle seule cette charge ?

  Monsieur Patrick LOISEL explique que la refacturation aux communes partenaires prévoit dans le taux horaire les frais inhérents à l'utilisation du véhicule.

- **Quel est le nombre de déplacements envisagé?**

  Monsieur Patrick LOISEL répond que le nombre de déplacements se calculera en fonction de la répartition du travail sur chaque commune.

- **Quelles sont les conditions d'utilisation envisagées? S'agit-il d'un avantage en nature?**

  Monsieur Patrick LOISEL précise qu'il s'agit d'une voiture de service avec remisage à domicile et non d'une voiture de fonction. Il ne s'agit pas d'un avantage en nature puisque l'agent n'en fait pas un usage privé.

- **Pourquoi acheter un véhicule à essence alors qu'il est devenu absolument nécessaire de réduire l'empreinte carbone de nos mobilités?**

  Monsieur Patrick LOISEL explique que ce véhicule remplace un véhicule qui ne passait plus le contrôle technique.
  Monsieur Patrick LOISEL confirme que le bon sens est d'aller vers l'électrique mais ces véhicules coûtent plus cher à la vente et à la location.
  Monsieur Michel DELAMAIRE précise que sur l'achat, la commune récupère la TVA, pas sur la location.

- **L'ONU a classé l'évitement des déplacements comme premier levier pour réduire les émissions de CO^2 liées à la mobilité. La crise du Covid a montré la viabilité du travail à distance. Comment expliquer que la municipalité de Feucherolles continue à augmenter une production de GES déjà importante alors qu'il lui faut la réduire de 55% d'ici 2030?**

- Pourquoi ne pas avoir acheté un véhicule de plus petite cylindrée. Pourquoi ne pas utiliser un véhicule en "autopartage" avec d'autres services municipaux ?
  Pourquoi est-on informé, le 28 septembre, de cette décision du 28 mai alors qu'il y a eu un Conseil municipal le 14 juin ?

  Monsieur Patrick LOISEL dit que ce véhicule de service est partagé si besoin avec tous les services de la commune.
  Monsieur Patrick LOISEL explique qu'un véhicule d'occasion avec 10 km était une vraie opportunité. Si cela avait été un véhicule de 75 chevaux fiscaux on l'aurait pris aussi.

  Monsieur Patrick LOISEL explique que la décision, datée du 28 mai, n'est pas revenue à temps du contrôle de légalité pour le Conseil du 14 juin (pour rappel, les documents ont été transmis aux conseillers le 4 juin 2021).

Question orale n°2 relative à la décision d'annulation par monsieur le maire des PC modificatifs du village entreprises.

Concernant le village d'entreprises « la mare jeanne », Le 29 août 2021 Monsieur le Maire a annulé les 3 permis modificatifs au permis de construire initial. Ces annulations et notamment celle du permis mod N°1 PC initial rendent inapplicable le règlement du PLU dans cette zone. Pour quelles raisons de telles décisions ?

Monsieur Patrick LOISEL précise que les annulations des différents permis modificatifs ASTIOM ont été faites à la demande du pétitionnaire et non de la commune.

Comment allez-vous faire appliquer tous les articles AU AE qui réglementent cette zone ?

Monsieur Patrick LOISEL rappelle le règlement de la zone AU AE sur le stationnement :
« Les aires de stationnement doivent être identifiées sur plan et non imperméabilisées (espaces minéraux, sablés, dalles enherbées, etc.). Les aires de plus de 3 emplacements doivent être matérialisées au sol. Les aires de stationnement comportant plus de 8 emplacements doivent être matérialisées au sol et plantées à raison d'un arbre au moins pour 50 m² de terrain affecté au stationnement. Les délaissés doivent être engazonnés et/ou plantés. »

Monsieur Patrick LOISEL dit que le PLU sera appliqué.

Articles concernant notamment :
La suppression :

- des quais de déchargement

Monsieur Patrick LOISEL rappelle que le règlement n'impose pas de quai de déchargement. Le stationnement doit répondre aux besoins et au fonctionnement des différentes entreprises. Le service urbanisme de la CCGM travaille sur une liste des activités présentes dans le projet et de leurs besoins.

- des places de stationnement dans le recul des 75 m de la D30,

En ce qui concerne les places de stationnement dans le recul des 75 m par rapport à la RD, Monsieur Patrick LOISEL dit que ces places ont été accordées au permis initial. Cette même aire de stationnement a même été réduite.

- du revêtement en enrobé imperméable des zones de stationnement

Monsieur Patrick LOISEL explique que le nouveau projet ne prévoit pas de rendre les places perméables mais cela lui a été accordé au permis initial. Le projet de Monsieur MANCA répond toutefois à la règle qui impose un arbre au moins pour 50 m² de terrain affecté au stationnement.
Monsieur Patrick LOISEL précise qu'en fonction de ce que nous allons décider sur ce permis qui a été redéposé nous aurons ainsi toute possibilité de le refuser.

Monsieur Patrick LOISEL précise qu'il a été demandé à Monsieur MANCA de compléter le dossier en mettant en avant toutes les démarches en faveur de l'environnement et notamment pour la gestion des eaux pluviales avec des cuves de récupération de celles-ci.
Le dossier pour végétaliser la butte de terre devant le projet ASTIOM est en cours d'instruction. Ce projet va créer un écran végétal depuis la RD.
Les dossiers sont en cours d'instruction, et seront donc consultables dès la fin de celle-ci (accord ou refus sur les dossiers).

Madame Marie-Christine LE NEN évoque dans le permis l'élargissement du portail de façon à ce que cela ne provoque pas de stationnement qui pourrait empiéter sur le rond-point. Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'elle n'a pas vu d'avis de dépôt de nouveau dossier et demande ce qu'il en est ?
Monsieur Patrick LOISEL répond qu'un nouveau permis de construire va être déposé.

Concernant les questions orales, Madame Marie-Christine LE NEN rappelle que ce serait bien que la minorité formule elle-même ses questions en Conseil municipal.

Madame Marie-Christine LE NEN formule une question diverse relative à un problème de stationnement à l'école Deniau malgré les entrées et sorties fractionnées. Elle évoque la verbalisation de certain parents le temps de déposer leur enfant.

Madame Marie-Christine LE NEN demande ce que la commune compte faire concernant le stationnement ?

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il y a un policier qui fait son travail et souhaiterait un peu plus de civisme de ses concitoyens.

Monsieur Patrick LOISEL évoque la possibilité de modifier le trottoir droit devant la salle Joe Dassin pour créer 7 places en épi.

Monsieur Patrick LOISEL dit que lorsqu'on se fait réprimander sur les conditions de circulation c'est qu'il y a une raison et chacun fait son métier.

Monsieur Michel DELAMAIRE confirme que depuis la rentrée avec les horaires décalés il y a plus de problème et constate que certain font n'importe quoi, le pire étant le vendredi soir.

Madame Marie-Christine LE NEN répond qu'il n'y a pas que des inciviques à Feucherolles, et souhaiterait que le temps de quelques minutes, et sans remettre en cause la qualité du travail, la tolérance, la bienveillance et l'amabilité fasse aussi partie du service à offrir aux feucherollais.

Monsieur Yves DEKEYREL demande à ce qu'une réflexion soit engagée sur la création d'un réseau pédibus comme à Crespières et inciter certains parents à accompagner un groupe d'enfants dans une tournée depuis leur lieu d'habitation à l'école ce qui permettrait de limiter le nombre de voitures et donc les émissions de gaz à effets de serre.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il est ouvert à toute proposition en lien avec l'environnement malgré ce que certains peuvent penser. A Crespières ça marche très bien parce qu'il n'y a qu'une seule école dans une zone protégée pour le pédibus. Il explique qu'il y a déjà eu une réflexion sur ce sujet mais c'est plus compliqué à mettre en place à Feucherolles compte tenu de la circulation et de la distanciation entre les écoles ; les enseignants et certains parents ne voulaient justement pas prendre la responsabilité compte tenu de la circulation.
Monsieur Patrick LOISEL dit que ce sujet peut être mis à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 13 décembre 2021

Katrin VARILLON

Michel DELAMAIRE

Martine LEPAGE

Bernard LEMAITRE

Martine BRASSEUR

Pouvoir Patrick LOISEL

Jean-Baptiste MOIOLI

Caroline LE GALL

Absente

Guy JOURDAN

Nathalie MAYSOUNABE

Michel GIEN

Pouvoir Martine LEPAGE

Margaret de FRAITEUR

Bruce XISTE

Pouvoir Michel DELAMAIRE

Alexia PENNAMEN

Etienne BERTHE de POMMERY

Pouvoir Caroline LE GALL

Marie-Claude BURTIN

Gilles THUILLIER

Madeline CALMELET

Nicolas TASSIN de NONNEVILLE

Pouvoir Jean-Baptiste MOIOLI

Marianne DEPIERRE

Marie-Christine LE NEN

Yves DEKEYREL

Nathalie INDUNI

Pouvoir Yves DEKEYREL

Patrick LOISEL, Maire

MAIRIE DE FEUCHEROLLES 78810